

# LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Un Conseil de Développement a été instauré sur le périmètre du Pays du Bessin au Virois, en vertu de la Loi n° 99-533 du 25 juillet 1999 et du décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 pris pour l'application de l'article 22 de la loi 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation et d'aménagement du territoire

Il est constitué de membres, acteurs du territoire, qui entretiennent des liens privilégiés avec le Pays, dans des secteurs d'activités variés : entreprise, monde agricole, élus, associations...



***Louis Heurtaux, Président du Conseil de Développement a été élu par les membres du Conseil de Développement pour une durée de trois ans (renouvelables)***

Les membres du Conseil de Développement sont répartis en 5 commissions : structuration du territoire, développement économique, services à la population, environnement et tourisme-culture-sports & loisirs.

Ce Conseil participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte du territoire et du programme d'actions du Pays. Il assure son évaluation, anime le territoire et pilote la réflexion sur son évolution.

